



E4740-Direction de l'éducation-Vie des Ecoles

DECISION DU MAIRE N° d.2022.043

Mise à disposition temporaire de locaux de l'école élémentaire La Source au profit de l'association "Ecole ukrainienne de Paris Saint-Volodymyr" pour 2022. Convention tripartite entre la Ville, l'association et l'école élémentaire.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-15 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2021.131 du 28 janvier 2021 donnant délégations aux élus de la ville de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 922 « enseignement – formation », articles 92212 « écoles primaires » pour les écoles élémentaires et 92211 « écoles maternelles » pour les écoles maternelles, nature 752 « revenus des immeubles ».

Dans le cadre de son soutien à la vie associative et suite à l'arrivée d'enfants réfugiés ukrainiens sur son territoire, la ville de Versailles met à disposition de l'association « Ecole ukrainienne de Paris Saint-Volodymyr » des locaux scolaires au sein de l'école élémentaire La Source située 24 rue de la Ceinture.

L'École ukrainienne de Paris Saint-Volodymyr est un lieu d'apprentissage de la langue, de la culture et de l'histoire ukrainiennes à Paris. Cette année, l'école pourrait également devenir un lieu d'intégration pour plusieurs enfants ukrainiens venant se réfugier en France.

Les mises à disposition s'opèrent hors temps scolaire, avec des créneaux portant sur les samedis en période scolaire, pouvant être étendus.

Il convient donc pour la Ville de signer une convention d'occupation desdits locaux avec cette association ainsi qu'avec l'école élémentaire La Source pour la période du 14 mai au 16 décembre 2022, ne donnant pas lieu à redevance au profit de la Ville.

DECIDE :

de signer la convention tripartite entre la ville de Versailles, l'association « Ecole ukrainienne de Paris Saint-Volodymyr » et l'école élémentaire La Source, relative à l'occupation de locaux scolaires (salles 10, 13, 14 et 15 et cour extérieure de l'école) par ladite association du 14 mai au 16 décembre 2022, ne donnant pas lieu à redevance au profit de la Ville, ainsi que tout document s'y rapportant.